

Date de publication: 14 novembre 2025

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le

ID : 073-200055499-20251105-DEC2025_35-AU



DECISION N°2025-35 : Convention d'occupation du domaine public avec [REDACTED] pour l'occupation d'un local au sein de l'école d'autrefois à la Côte d'Aime

Le Maire de la Commune de La Plagne Tarentaise,

Vu la délibération n°2022-170 du 4 octobre 2022 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment le 5°;

Vu les articles L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la manifestation spontanée d'intérêt de [REDACTED] pour la location d'un local au sein de l'école d'autrefois à la Côte d'Aime ;

Considérant qu'un avis de publicité a été émis et qu'à l'issue aucun intérêt concurrent ne s'est manifesté ;

DECIDE

Article 1 :

Je décide de conclure avec [REDACTED] une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une activité artisanale au sein de l'école d'autrefois à la Côte d'Aime sur la parcelle 093 ZO 326, 3659 route départementale 86, La Côte d'Aime 73210 La Plagne Tarentaise.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet de prolongation expresse pour une période égale à la durée initiale et dans la limite de 5 ans au total.

La redevance mensuelle est de 250 €. Les charges seront directement supportées par l'occupant.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée et inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérécours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Date de publication:

Article 4 :

Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise, le Directeur Général des Services ainsi que le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 05/11/2025

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

